

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
Bureau chasse-forêt

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL du **5** 4 JUIL. 2013

portant retrait d'une commission de lieutenant de louveterie et modifiant de l'arrêté préfectoral n° 409/DDAF du 17 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie en Côte d'Or pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014

VU les articles L.427-1 à L.427-3 et R.427-1 à R.427-3 du code l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 409/DDAF du 17 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie en Côte d'Or pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

VU la lettre de Monsieur Michel COUTURIER en date du 16 mai 2013 par laquelle il déclare cesser ses fonctions de lieutenant de louveterie ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La commission de lieutenant de louveterie délivrée à Monsieur Michel COUTURIER, suite à sa nomination en tant que lieutenant de louveterie par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, est retirée.

ARTICLE 2

A compter de la présente décision, Monsieur Michel COUTURIER ne peut plus prétendre à l'exercice des fonctions de lieutenant de louveterie.

Monsieur Michel COUTURIER restituera sa commission de lieutenant de louveterie à Monsieur le Préfet (direction départementale des territoires), dès réception de la présente décision.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le **5** 4 JUIL. 2013

Le Préfet,

